



ARRETE n° 2018/4981  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2018/4978

**TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE PAVAGE ZONE N°8 RUE SAINT-MICHEL  
du N° 267 au N° 295**

**Par l'entreprise EUROVIA à Granville 50400**

**Du lundi 19 février 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus**

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le 14 février 2018 par l'entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en œuvre de pavage rue Saint-Michel du lundi 19 février 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus,  
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**L'Entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de mise en oeuvre de pavage ZONE N°8 rue Saint-Michel du n° 267 au n° 295, du lundi 19 février 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus,**

**Article 2 :**

En raison de ces travaux d'aménagement : **pose de pavés, mise en œuvre d'enrobés à chaud.**

- **La rue Saint-Michel du n° 267 au n° 295 sera interdite à toute circulation dans ce secteur.**
- **La rue Mallais, à partir de la rue de la Hogue sera en voie sans issue jusqu'à la rue Saint-Michel.**

**Article 3 :**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.

**Article 4 :**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons seront assurées par l'Entreprise EUROVIA.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EUROVIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 19 février 2018

Le Maire

Guy LECROISEY



COMMUNE DE SAINT-PAIR SUR MER  
 235 Rue de la Mer  
 85300 SAINT-PAIR SUR MER  
 Tél. 02 51 91 96 50

AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-MICHEL  
 & ST-PAIR SUR MER (50)

EXE TRAVAUX

PLAN D'ENSEMBLE  
 PHASAGE DU CHANTIER

NO	DATE	DESCRIPTION	STATUT	PROJET	PROJET
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



- PHASE n°1 : 4 semaines
- PHASE n°2 : 5 semaines
- PHASE n°3 : 3 semaines
- PHASE n°4 : 5 semaines
- PHASE n°5a : 3 semaines
- PHASE n°5b : 2 semaines

TOTAL : 22 semaines

LEGENDAIRE :

- Travaux à effectuer simultanément
- Travaux à réaliser
- Zone phasée en ordre grand-petit
- Travaux partagés - ordre grand-petit
- Travaux grand-petit
- Travaux réalisés à l'avenir
- Travaux phasés simultanément
- Travaux phasés simultanément
- Travaux à partir de l'avenir

(\*) Numéro des zones de phasage :

